

**Département de la Charente-Maritime
Commune d'AUJAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration	30/01/06	08/02/12	11/07/13

Le Maire,
Claude RULLAND

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation composent un élément facultatif du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune d'AUJAC a toutefois souhaité prescrire des orientations sur certains secteurs à enjeu de la commune (secteurs AU et Ncv), afin d'encadrer le développement de ces sites.

L'aménagement de ces secteurs définis par le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Zone AU

Les mesures s'imposant au futur aménagement relatif à la zone d'habitat concernent les points suivants :

- L'aménagement devra permettre la construction d'au moins trois logements. Ce chiffre est relativement faible mais peut être expliqué par la nature des terrains.
- L'aménagement devra prendre en compte la problématique énergétique, notamment l'ensoleillement.

Zone Ncv

Les mesures s'imposant au futur aménagement relatif à la zone liée au développement d'une centrale photovoltaïque au sol concernent les points suivants :

Hauteur

- Les panneaux devront avoir une hauteur de 2 mètres maximum.
- Les bâtiments connexes de l'installation photovoltaïque (base de vie et postes de livraison), les bâtiments accueillant les onduleurs et transformateurs devront avoir une hauteur limitée à 2,8 mètres.

Clôture

- Les clôtures devront avoir une couleur harmonieuse avec l'environnement.
- Les clôtures devront présenter une maille aux dimensions telles qu'elles permettront le passage de la petite et moyenne faune, c'est-à-dire une dimension de mailles au minimum de 16*16 centimètres sur les 50 premiers centimètres par rapport au sol. Pour permettre le passage de la faune du sous-sol, la partie enterrée du maillage devra aussi respecter ces dimensions.
- Les clôtures devront être doublées d'une haie d'essence locale qui ceinturera l'ensemble de la centrale, réduisant ainsi les possibilités de vue sur la centrale. Cette haie devra être associée à l'installation de ruches.
- Cette haie aura pour double objectif de masquer la centrale depuis les abords et de donner un aspect plus naturel au site vu de l'extérieur.

Sol

- Une prairie devra être semée sur l'ensemble du site (hors voirie...). Elle devra être entretenue de façon écologique (pâturage ovin ou fauche mécanique, absence d'utilisation de produits phytosanitaires).

Gestion des eaux pluviales

- Des récupérateurs d'eau de pluie devront être installés sur l'ensemble des locaux techniques équipant la centrale.